

**ASSEMBLÉE NATIONALE**13 janvier 2006

---

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**N° 651 (2<sup>ème</sup> rect.)présenté par  
M. Hamel-----  
**ARTICLE 27**

I. – Rédiger ainsi le premier alinéa de cet article :

« Sous réserve des dispositions du second alinéa du présent article, le II de l'article 1<sup>er</sup>, l'article 2 à l'exception du II et l'article 3 de la présente loi sont applicables à Mayotte. »

II. – En conséquence, au début du deuxième alinéa de cet article, supprimer la référence :

« 1° ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.